

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°207/2023 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°126/2022 du 05 octobre 2022 et n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 19 septembre 2023, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 COURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de voirie au n°06 Rue de la Côte Bonjour à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE au n°06 Rue de la Côte Bonjour à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09 au 30 octobre 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de voirie (terrassement sur 11ml pour un branchement électrique) au n°06 Rue de la Côte Bonjour à COURPERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement et le passage des piétons seront interdits. La circulation sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

